

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2024_4_11

Objet : Modification des règlements et tarifs de l'Ecole Municipale des Arts, de la Danse et de la Musique

VOTE

26 voix POUR - 3 voix CONTRE de M. CRUZ – Mme DAHMAN – M. SARDA

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents : M. MARCILIAC Jérôme, M. YERPEZ Joël, Mme GARCIA Chantal, M. LOMBARDO Yves, Mme SEILER Myriam, M. AGARD Christophe, Mme MESTRE Marie-Aude, Mme WECKERLIN Carine, Mme ROSMARINO Laurence, M. SPINELLY Éric, Mme DELOUS Céline, M. DI-SAPIO Lionel, Mme BAUMANN Claude, M. LEGUEVACQUES Benjamin, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, Mme MERZOUGUI Noura, M. BARBAROUX Charly, Mme VALLET Christine, Mme THORN Marguerite, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda et M. SARDA Stéphane

Etaient Absents donnant pouvoir :

M. MARTIN Patrice à Mme MESTRE Marie-Aude

Mme BARATA Silvia à M. YERPEZ Joël

M. MORGANTE Michel à Mme SEILER Myriam

M. LAFORCE Christian à M. LOMBARDO Yves

Mme CLAUZEL Nathalie à Mme GARCIA Chantal

Etaient Absents excusés :

Etaient Absent :

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Règlements et tarifs de l'Ecole Municipale des Arts, de la Danse et de la Musique

Monsieur le Maire informe les élus qu'il y a lieu d'adapter aux besoins des services les règlements de l'Ecole Municipale des Arts, de la Danse et de la Musique et de réviser les tarifs, inchangés depuis 2022, tels que présentés et propose de les adopter à compter du 1^{er} septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

ADOpte les règlements et les grilles tarifaires de l'Ecole Municipale des Arts, de la Danse et de la Musique tels que présentés,

DIT que ces dispositions remplacent à compter du 1^{er} septembre 2024 toutes les mesures précédemment mises en place.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Jérôme MARCILLA



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA